



Délibération numéro	2024/32	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Vote par procuration		03
Date convocation	20/03/2024	
Date de publication	27/03/2024	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le vingt-six mars,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Didier GENTY donne procuration à Mme Marion GÉLIS, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

Absents excusés : MM. Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Sophie RENARD, Marcella VALLANIA, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

### Objet : Approbation du budget primitif du Service d'Alimentation en Eau Potable de Carbonne pour l'exercice 2024

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis TURREL, Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 08/03/2024 ;

Article 1<sup>er</sup> : ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	137 061.18	137 061.18
Investissement	28 900.36	401 105.46
TOTAL budget primitif	165 961.54	538 166.64

Article 2: ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté par chapitre selon le détail suivant :

*En section de fonctionnement :*

Recettes-chapitres :

013	Atténuations de charges	140.00
70	Produits de gestion courante	18 200.00
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions et participations	
75	Autres produits de gestion courante	1 000.00
77	Produits exceptionnels	3 200.00
78	Reprises sur amortissement et provisions	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	1.00
002	Résultat reporté	114 520.18
	TOTAL	137 061.18

Dépenses-chapitres :

011	Charges à caractère général	102 511.18
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 840.00
014	Atténuations de produits	

65	Autres charges de gestion courante	1 710.00
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	
023	Virement à la section d'investissement	
	TOTAL	137 061.18

*En section d'investissement :*

Recettes-chapitres :

021	Virement de la section de fonctionnement	
10	Dotations, fonds divers et réserves	
1064	Réserves règlementées	
13	Subventions d'investissement	18 710.00
16	Emprunts et dettes assimilées	
45	Opérations pour compte de tiers	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
001	Solde d'exécution reporté	382 395.46
	TOTAL	401 105.46

*Dépenses-chapitres :*

10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées	7 200.00

20	Immobilisations incorporelles	1 000.00
204	Subvention d'équipement versée	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	20 699.36
45	Opération pour comptes de tiers	
040	Opération d'ordre et de transferts entre sections	1.00
041	Opérations patrimoniales	
	TOTAL	28 900.36

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
 Julien GLINKOWSKI

Le Maire et Président du  
 Service de l'Eau,  
 Denis TURREL




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.